

## CHARTRE DU BENEVOLAT

***Tout bénévole intervenant dans l'établissement est invité à prendre connaissance de la présente charte. Elle définit le cadre de son action.***

**ARTICLE 1 :** La présente charte du bénévolat s'applique aux personnes intervenant en qualité de bénévoles au sein de l'association REVIVRE.

**ARTICLE 2 :** REVIVRE s'engage à :

- Accueillir et considérer le bénévole comme un collaborateur à part entière.
- Lui donner une information claire sur l'association, ses objectifs et son fonctionnement.
- Lui confier une activité qui lui convienne.
- Assurer sa formation et son accompagnement par un responsable compétent.
- L'aider à s'insérer et à s'épanouir au sein de l'équipe.

**ARTICLE 3 :** Le bénévole s'engage à :

- Accepter les principes de l'association et se conformer à ses objectifs.
- Effectuer une période d'essai définie avec l'association.
- Se sentir responsable et solidaire de la promotion et du développement de l'association.
- Agir avec sérieux et discrétion dans l'activité choisie.
- Collaborer dans un esprit de compréhension mutuelle avec les autres bénévoles et salariés.
- Ne percevoir aucun avantage en contre partie de son implication.

**ARTICLE 4 :** Les activités bénévoles se caractérisent par l'exécution volontaire des missions qui leur sont proposées par l'association.

**ARTICLE 5 :** Le champ d'action des bénévoles se traduit par des actions à caractère individuel ou collectif, par exemple :

- Accompagnement d'un résident vers l'extérieur
- Initiation à l'informatique,...

**ARTICLE 6 :** Les bénévoles s'engagent à respecter la personnalité et la dignité des résidents ainsi que le projet associatif et les projets d'établissement.

**ARTICLE 7 :** Les bénévoles prennent l'engagement de prévenir de leur indisponibilité lorsqu'ils se sont inscrits à une intervention.

**ARTICLE 8 :** Vis-à-vis du personnel, les bénévoles doivent observer des règles de discrétion et d'écoute ; il s'agit pour le bénévole de se rendre utile, et surtout utile aux usagers, dans le cadre des

## CHARTRE DU BENEVOLAT

règles de fonctionnement de l'établissement et des objectifs de prise en charge des personnes définis par les équipes éducatives.

**ARTICLE 9 :** Les bénévoles s'engagent à n'exercer aucune pratique discriminatoire à l'égard des différentes catégories de résidents qui seraient fondées sur des motifs d'ordres religieux, philosophiques ou politiques. Toute activité bénévole qui revêtirait un tel caractère intéressé est à écarter.

**ARTICLE 10 :** Les bénévoles ne peuvent exercer leur activité isolement et leurs initiatives doivent se référer au cadre d'intervention posé par les équipes.

De façon générale, les bénévoles choisissent leurs modalités d'intervention parmi les missions qui leur sont proposées.

Ils sont libres de choix de leur :

- Horaires et jours d'intervention
- Lieu d'exercice de l'activité
- Participation aux réunions de coordination

Ils peuvent modifier leur choix à leur convenance, décider de s'absenter.

**ARTICLE 11 :** Le service s'engage à mettre à la disposition des volontaires, les moyens matériels indispensables à leur action comme par exemple : locaux, petit matériel de bureau etc...

**ARTICLE 12 :** Compte-tenu du fait que les bénévoles pourront circuler dans le service au cours de leur activité, ils sont soumis, comme le reste du personnel, au secret professionnel, tant par respect envers les résidents qu'envers les familles. Aussi, les bénévoles doivent garder pour eux les confidences reçues.

Caen, le 4 Octobre 2011

Fabrice BOURDEAU

Directeur